



Bulletin Officiel

N° 4608 Jeudi 22 Mai 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CME

REPRISE DE LA COTATION DES ACTIONS SOPAT	2
REPRISE DE LA PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS PORTANT SUR LES ACTIONS SOPAT	3

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOTUVER	4
SOTIPAPIER	4

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

ARAB TUNISIAN LEASE – AGO -	5
SOTIPAPIER – AGO -	6
SOTIPAPIER – AGE -	6
TUNISIE LEASING – AGO -	7
TUNINVEST SICAR – AGO -	8
FINACORP OBLIGATAIRE SICAV – AGO -	9
SODEK – AGO -	9

PRESCRIPTION QUINQUENNALE

BANQUE NATIONALE AGRICOLE – BNA -	10
-----------------------------------	----

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV AXIS TRESORERIE	10
SOCIETE EURO-CYCLES	10

INFORMATIONS POST AGO – AGE –

BIAT – AGO -	11-15
BIAT – AGE -	16
AL BARAKA – AGO -	17-20
ONE TECH HOLDING – AGO -	21-24

EMISSION D'ACTION CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD - AMI ASSURANCES -	25-31
--	-------

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »	32-35
------------------------------------	-------

COURBE DES TAUX

36

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

37-38

ANNEXE I

- OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETEES AU 31/12/2013

- FINACORP OBLIGATAIRE SICAV « FINAO SICAV »

AVIS DU CMF

Le Conseil du Marché Financier informe les actionnaires de la société SOPAT et le public que le commissaire aux comptes de ladite société, après avoir procédé aux travaux de vérifications rendus nécessaires suite aux informations portées à sa connaissance pouvant avoir un impact sur la situation financière de la société et sur le cours de ses titres, a remis en date du 26 mars 2014, un rapport portant sur les irrégularités commises par la SOPAT consistant en un lissage progressif de ses résultats d'année en année, ayant mené à une majoration indue de sa situation nette au 31 décembre 2012, d'un montant de 16 982 661 dinars dont 2 919 884 dinars concerne le seul exercice 2012.

Il convient de signaler que dans le cadre du protocole d'accord et des avenants y afférent, portant sur la cession de 51% du capital de la société Gallus Finance Holding (qui est propriétaire de 65,429% du capital de la SOPAT) et qui ont été signés entre le Groupe Lahmar (en sa qualité de cédants) et le Groupe Rose Blanche (en sa qualité de cessionnaire), les cédants autorisent le cessionnaire à retrancher du prix de vente en vue de les reverser dans les comptes de la SOPAT, toutes sommes dégagées par le commissaire aux comptes relatives aux différents postes de l'actif et du passif de la société et ce, afin de rétablir ses équilibres financiers.

En application des termes du protocole d'accord sus mentionné et des avenants y afférent, et sur la base du rapport sus visé remis par le commissaire aux comptes, le Groupe Rose Blanche a informé le CMF avoir retenu et versé dans les comptes de la société SOPAT le montant de 16 698 660,342 dinars dont 9 522 000,000 dinars sous la forme de Compte Courant Associés. Cette inscription en Compte Courant Associés sera maintenue jusqu'à la récupération, dans les jours qui suivent, par le Groupe Rose Blanche des traites déposées chez l'avocat pour le compte des Frères Lahmar, matérialisant le règlement de la cession du bloc des titres Gallus Finances Holding, date à partir de laquelle la Direction Générale de la société SOPAT s'engage à virer ledit montant aux comptes destinés à rétablir la situation financière de la société.

Ayant eu passation, à son profit, du pouvoir relatif à la gestion de la société SOPAT au cours du mois d'avril 2014, le Groupe Rose Blanche affirme rester très confiant quant à l'avenir de la société et son potentiel de développement.

Selon les responsables du Groupe Rose Blanche, l'ensemble des opérations de régularisation ci-dessus indiquées permettraient de :

- Rétablir les équilibres financiers de la société ;
- Réorganiser les structures de gestion ;
- Réaliser dans les meilleures conditions possibles, le programme d'investissement envisagé en vue d'améliorer sensiblement les performances de l'outil de production qui n'est exploité actuellement qu'à hauteur de 50% de sa capacité.

En conséquence, **la cotation de la valeur SOPAT reprendra le lundi 19 mai 2014**. Il en est de même pour **la procédure de maintien de cours qui reprendra à la même date jusqu'au jeudi 05 juin 2014 inclus** et ce, conformément à la décision du CMF n° 21 en date du 16 mai 2014.

AVIS DU CMF

PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS

REPRISE DE LA PERIODE DE SOUMISSION DES SOCIETES MEDIGRAIN, LES MINOTERIES DES CENTRE ET SAHEL REUNIES -MCSR- ET Mr KAMEL BELKHIRIA A LA PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE DE TEBOULBA -SOPAT SA-

Le Conseil du Marché Financier,

Vu la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, notamment l'article 51,

Vu le Règlement Général de la Bourse, notamment les articles 166 à 170,

Vu la décision du Conseil du Marché Financier en date du 5 mars 2014 de soumettre les sociétés MEDIGRAIN, Les Minoteries des Centre et Sahel Réunion -MCSR- et Mr Kamel Belkhiria, acquéreurs de la part de 51% du capital de la société « Gallus Holding Finance » (qui est propriétaire de 65,429% du capital de la Société de Production Agricole de Téboulba -SOPAT SA-), à une procédure de maintien de cours visant le reste des actions composant le capital de la SOPAT, appartenant aux actionnaires, personnes physiques et morales, qui possèdent individuellement au plus 5% du capital de ladite société et ce, dans les conditions suivantes :

- Cours à maintenir : D. 2,680 ;
- Nombre des actions visées : 4 492 040 actions ;
- Période de maintien de cours : 15 séances de bourse, allant du 11 mars 2014 au 1er avril 2014 inclus.

Vu la décision du Conseil du Marché Financier en date du 12 mars 2014 de suspendre la cotation de la valeur SOPAT, et de reporter la période de la procédure de maintien de cours, à partir du mercredi 12 mars 2014 à une date ultérieure qui sera fixée par décision,

Vu la décision du Conseil du Marché Financier en date du 16 mai 2014 de reprendre la cotation des actions de la SOPAT à partir du 19 mai 2014.

Décide de reprendre la période de soumission à la procédure de maintien de cours visant le reste des actions composant le capital de la SOPAT SA, appartenant aux actionnaires, personnes physiques et morales, qui possèdent individuellement au plus 5% du capital sur les actions de la SOPAT et ce, **à partir du lundi 19 mai 2014 jusqu'au jeudi 05 juin 2014** inclus.

A l'expiration de la période de maintien de cours des actions de la SOPAT, Mena Capital Parters -MCP- en sa qualité d'intermédiaire en bourse chargé de l'achat des titres offerts dans le cadre de la procédure de maintien de cours, communiquera le résultat de l'opération à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis qui procèdera à sa publication sur son Bulletin Officiel.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES
SOTUVER**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcharga Zaghouan

Le Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Verreries SOTUVER, réuni le mercredi 21 mai 2014 a décidé :

de proposer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire:

la distribution d'un dividende de deux cents millimes (0,200 Dinar) par action.
l'augmentation du capital d'un montant de 1 486 560 Dinars par incorporation des réserves spéciales d'investissement et ce par l'émission de 1 486 560 actions nouvelles gratuites à répartir entre les anciens actionnaires à raison de trois (03) actions nouvelles gratuites pour quarante et un (41) actions anciennes.

de convoquer les actionnaires pour :

une Assemblée Générale Ordinaire pour le lundi 16 Juin 2014 à 15 heures, à la Maison de l'Entreprise aux Berges du Lac.

une Assemblée Générale Extraordinaire pour le lundi 16 Juin 2014 à 16 heures, à la Maison de l'Entreprise aux Berges du Lac.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 1414

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON
-SOTIPAPIER-**

Siège social : 13, Rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint Gobain
Mégrine Riadh, 2014-Ben Arous

**AVIS DE REPORT DE LA DATE LIMITE POUR LE DEPOT DES CANDIDATURES POUR LE
POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES**

La SOTIPAPIER a lancé un appel à candidatures pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires publié au bulletin officiel du CMF n° 4598 du 8 mai 2014.

Il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressés par cet appel à candidatures que la date limite de réception des candidatures au siège de la SOTIPAPIER initialement fixée au 19 mai 2014 a été reportée au **29 mai 2014 à 16 heures**.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 1415

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

ARAB TUNISIAN LEASE -ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène –Tunis-

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30/05/2014 à 10 h à l'hôtel le DIPLOMAT avenue HEDI CHAKER, Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et Quitus aux administrateurs
- Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2013 ;
- Réaffectation, en résultats reportés, de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par l'article 200 du code des sociétés commerciales ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont visées ;
- Fixation des jetons de présence à servir aux administrateurs au titre de l'exercice 2013 ;
- Autorisation d'émission d'emprunts obligataires ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les documents destinés à l'assemblée générale sont à la disposition des actionnaires au siège de la l'ATL, dans les délais légaux

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON

« SOTIPAPIER »

Siège social : 13, Rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint Gobain Mégrine Riadh, 2014-Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON « SOTIPAPIER » sont convoqués pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra vendredi, le 30 mai 2014 à 15 heures à l'Hôtel Mövenpick Gammarth, Avenue Taieb M'hiri, 2078 Gammarth, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de conventions réglementées conformément à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013,
- Lecture du rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes sur l'année 2013,
- Approbation des Etats financiers de l'exercice 2013,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Affectation des résultats,
- Approbation du contrat de régulation du cours sur le marché,
- Nomination des membres du Conseil d'Administration,
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour formalités.

2013 - AS - 1399

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON

« SOTIPAPIER »

Siège social : 13, Rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint Gobain Mégrine Riadh, 2014-Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON « SOTIPAPIER » sont convoqués pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra vendredi, le 30 mai 2014 à 16 heures à l'Hôtel Mövenpick Gammarth, Avenue Taieb M'hiri, 2078 Gammarth, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital par incorporation de réserve spéciale pour réinvestissement exonérée ,
- Modification des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

2013 - AS - 1400

AVIS DES SOCIETES*

ASSEMBLEE GENERALE

Tunisie Leasing

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, 1002 Tunis

Messieurs les actionnaires de TUNISIE LEASING sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 5 juin 2014 à 10 h 30 à son siège sis à l'avenue Hédi Karray au centre Urbain Nord, 1082 Tunis, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des rapports du conseil d'administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2013.
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2013.
- Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013.
- Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2013.
- Affectation des résultats de l'exercice 2013.
- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2014.
- Fixation des rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit Interne pour l'exercice 2014.
- Fixation des rémunérations des membres du Comité des Risques pour l'exercice 2014.
- Emission d'emprunts obligataires.
- Emission d'emprunts subordonnés.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TUNINVEST SICAR

Siège Social : Immeuble Intégra Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène

La société TUNINVEST SICAR porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Vendredi 06 juin 2014 à 10 Heures**, à l'Immeuble Tunisie Leasing Avenue Hédi Karray Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 ;
- 2- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2013 ;
- 3- Approbation des états financiers de l'exercice 2013 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats ;
- 6- Rachat d'actions ;
- 7- Délégation de pouvoirs.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: Rue du Lac Loch Ness (angle de la rue du Lac Windermere)

Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Le Conseil d'Administration de **FINACORP OBLIGATAIRE SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **mardi 27 mai 2014 à 15 h 30 à son siège social** sis à la rue du Lac Loch Ness – Les Berges du Lac 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2013
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2013
- 3- Approbation des états financiers de l'exercice 2013
- 4- Affectation des résultats de l'exercice 2013
- 5- Renouvellement des mandats des administrateurs
- 6- Quitus aux administrateurs
- 7- Fixation du montant des jetons de présence
- 8- Questions diverses

2013 - AS - 1403

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE

Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"

Siège Social : Avenue Habib Bourguiba, 1200 Kasserine

Les actionnaires de la Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK" sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le Vendredi 30 mai 2014 à 10 heures**, au siège social de la société sis à Avenue Habib Bourguiba-1200-Kasserine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivants :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013,
2. Approbation des états financiers de l'exercice 2013,
3. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2013,
5. Quitus aux Administrateurs,
6. Fixation des jetons de présence relatifs à l'exercice 2014,
7. Nomination des administrateurs pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

2013 - AS - 1404

AVIS DES SOCIETES

PRESCRIPTION QUINQUENNALE

BANQUE NATIONALE AGRICOLE –BNA-
Siège Social : Rue Hédi Nouria - TUNIS

Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale Agricole sont avisés que les dividendes relatifs à l'exercice 2008, mis en paiement le 2 Juin 2009, seront frappés par la prescription quinquennale à compter du 2 Juin 2014.

En conséquence, le coupon N° 63 y afférent, ne sera plus payable à partir de cette date.

2013 - AS - 1417

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV AXIS TRESORERIE
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 67, Avenue Mohamed V - 1002 TUNIS

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2014, **SICAV AXIS TRESORERIE** informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2013:

Un dividende de **3,612 dinars par action**

Ce dividende est payable à partir du **lundi 26 mai 2014** au siège social la société au 67, Avenue Mohamed V, Tunis.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions SICAV AXIS TRESORERIE le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2013 - AS - 1404

Paiement de dividendes

SOCIETE EURO-CYCLES
Siège Social : Z.I Kalaa Kébira 4060 Sousse

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société **EURO-CYCLES** qui s'est tenue le 15 Mai 2014 a fixé la date de mise en paiement des dividendes à compter du Vendredi 30 Mai 2014. Le montant du dividende unitaire à distribuer au titre de l'exercice 2013 a été fixé à **0,750 DTU** par action.

2013 - AS - 1405

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO**Assurances BIAT**

Siège Social : Les Jardins du Lac – 1053. Les Berges du Lac – Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 14 mai 2014, la Société Assurances BIAT publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :**Première Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière au titre de l'exercice 2013 et des rapports Général et Spécial des Commissaires aux comptes, approuve : le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les Conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2013.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2013, qui s'élève à **2 170 047.668 Dinars** majoré du report à nouveau de **2 024 212.514 Dinars** soit au total **4 194 260.182 Dinars** comme suit :

<i>AFFECTATION DES BENEFICES DE 2013</i>	
Bénéfice Net 2013	2 170 047.668
Report exercice 2012 et antérieurs	2 024 212.514
Total	4 194 260.182
Réserves légales (5%)	209 713.009
1^{er} reliquat	3 984 547.173
Réserves Pour Réinvestissements Exonérés	1 000 000.000
2^{ème} reliquat	2 984 547.173
Réserves Extraordinaires	0.000
3^{ème} reliquat	2 984 547.173
Fonds social	200 000.000
4^{ème} reliquat	2 784 547.173
Dividendes à distribuer	0.000
5^{ème} reliquat	2 784 547.173
Report à nouveau 2013 et antérieurs	2 784 547.173

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à l'unanimité.

- Suite -

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, pour l'exercice commençant le premier Janvier 2013, des jetons de présence d'un montant brut de cinquante-deux mille cinq cents dinars (**52 500 DT**) dont sept mille cinq cents dinars (**7 500 DT**) seront attribués aux membres du Comité Permanent d'Audit.

Ce montant sera ajusté au prorata des présences de chaque administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

Après avoir constaté :

- L'arrivée à terme des mandats d'Administrateurs de Messieurs Mohsen HACHICHA, Karim MILED, Sahbi BEN AISSA, Mohamed EL AZIZ ainsi que La BIAT et La PROTECTRICE.
- La démission de leurs mandats d'administrateurs de Mme Nathalie BROUTELE, M. Christophe LE PAPE et de NATIXIS Assurances.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats d'administrateurs de :

- La BIAT représentée par M. Mohamed AGREBI
- M. Mohsen HACHICHA
- M. Karim MILED

pour une période de trois années expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide aussi de nommer en tant qu'administrateur pour une période de trois années expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2016, Messieurs :

- Mohamed Elyes BEN RAYENA
- Mohamed Walid DACHRAOUI
- Hechmi LAKRICHE
- Mohamed Adel BELFEKIH

Messieurs Mohamed Elyes BEN RAYENA, Mohamed Walid DACHRAOUI, Hechmi LAKRICHE et Mohamed Adel BELFEKIH déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et déclarent accepter leurs fonctions d'Administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à l'unanimité.

Cinquième Résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire convoque le Conseil d'Administration dans sa nouvelle composition pour se réunir juste après la clôture des travaux de l'AGO, et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration N°72 du 26/03/2014 ;
2. Nomination du Président Directeur Général de la Société ;
3. Fixation des pouvoirs du Président Directeur Général et de ses émoluments ;
4. Désignation des Comités et leurs compositions.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à l'unanimité.

Sixième Résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du Procès-verbal des délibérations de la présente réunion en vue d'effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à l'unanimité.

- Suite -

2 - Le bilan après affectation du résultat :

Société Assurances BIAT
Bilan Après Affectation du Résultat de l'Exercice 2013

(Unité : en Dinar)

ACTIFS	31/12/2013			31/12/2012
	Brut	Amort. Provisions	Net	Net
AC 1 Actifs incorporels				
AC12 Concessions, brevet, licences, marques	890 141	829 249	60 892	2 428
	890 141	829 249	60 892	2 428
AC 2 Actifs corporels d'exploitation				
AC21 Installations techniques et machines	722 164	408 270	313 894	351 561
AC22 Autres installations outillage et mobilier	1 324 450	942 767	381 683	311 710
	2 046 613	1 351 037	695 577	663 270
AC 3 Placements				
AC31 Terrains et constructions				
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations				
AC33 Autres placements financiers				
AC331 Actions autres titres a revenu variable et part dans FCP	8 751 540	142 649	8 608 891	9 401 340
AC332 Obligations et autres titres a revenu fixe	119 849 070		119 849 070	102 841 060
AC334 Autres prêts	130 622		130 622	76 789
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	2 500 000		2 500 000	3 500 000
AC336 Autres dépôts			-	-
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	343 280		343 280	337 309
	131 574 513	142 649	131 431 864	116 156 498
AC 5 Part des réassureurs dans les provisions techniques				
AC510 Provisions pour primes non acquises	2 990 278		2 990 278	1 705 598
AC520 Provisions d'assurance vie	58 928		58 928	82 117
AC530 Provision pour sinistres (vie)	459 656		459 656	441 489
AC531 Provision pour sinistres (non vie)	14 441 920		14 441 920	12 131 319
	17 950 783	-	17 950 783	14 360 523
AC 6 Créances				
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe				
AC611 Primes acquises et non émises	1 049 098		1 049 098	1 163 506
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directe	19 255 388	2 985 423	16 269 965	15 967 779
AC613 créances indemnisées subrogées a l'entreprise d'assurances	1 714 200	129 209	1 584 991	892 515
AC62 Créances nées d'opération de réassurance	6 383 678	202 359	6 181 319	3 668 673
AC63 Autres créances				
AC631 Personnel			-	-
AC632 Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	1 090 319		1 090 319	792 556
AC633 Débiteurs divers			-	-
	29 492 682	3 316 991	26 175 691	22 485 029
AC 7 Autres éléments d'actif				
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	5 458 767		5 458 767	7 115 653
AC72 Charges reportées				
AC721 Frais d'acquisition reportés	2 005 948		2 005 948	1 865 773
AC722 Autres charges a répartir	340 167		340 167	397 023
AC73 Comptes de régularisation actif				
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus	3 744 902		3 744 902	2 895 534
AC74 Ecart de conversion				
AC75 Autres				
	11 549 785	-	11 549 785	12 273 983
TOTAL ACTIFS	193 504 517	5 639 926	187 864 591	165 941 731

- Suite -

Société Assurances BIAT
Bilan Après Affectation des Résultats de l'Exercice 2013
(Unité: en Dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	31/12/2013	31/12/2012
CAPITAUX PROPRES		
CP1 Capital social ou fonds équivalent	10 000 000	10 000 000
CP2 Réserves et primes liées au capital	4 371 737	3 068 977
CP5 Résultats reportés	2 784 547	2 024 212
Total capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice	17 156 283	15 093 189
PASSIFS		
PA2 Provisions pour autres risques et charges		
PA23 Autres provisions	500 000	300 000
	500 000	300 000
PA3 Provisions techniques brutes		
PA310 Provision pour primes non acquises	12 304 159	11 260 363
PA320 Provision pour assurance vie	56 037 726	45 187 533
PA330 Provision pour sinistres (vie)	4 385 349	3 621 989
PA331 Provision pour sinistres (non vie)	72 445 365	68 157 921
PA340 Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	180 969	
PA341 Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	744 462	759 778
PA350 Provision pour égalisation et équilibrage		
PA360 Autres provisions technique (vie)		
PA361 Autres provisions technique (non vie)	321 921	318 822
	146 419 951	129 306 406
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires	12 741 513	11 390 280
	12 741 513	11 390 280
PA6 Autres Dettes		
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurances directe	3 845 545	3 653 394
PA62 Dettes nées d'opérations de Réassurances	4 683 458	4 733 694
PA63 Autres dettes		
PA 631 Dépôts et cautionnements reçus		
PA 632 Personnel	173 011	125 111
PA 633 Etat ,organismes de sécurité sociale ,collectivités publiques	1 140 246	884 871
PA 634 Crédoeurs divers	608 613	454 786
PA64 Ressources spéciales		
	10 450 873	9 851 857
PA7 Autres passifs		
PA71 Comptes de régularisation passif		
PA 710 Report commissions reçues des réassureurs	595 972	
PA72 Ecart de conversion		
	595 972	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	187 864 591	165 941 731

- Suite -

2 - L'état d'évolution des capitaux propres :

Tableau de mouvement des capitaux propres									
	Capital social	Réserves Légales	Réserves Extraordin aires	Réserves Pour Réinvestiss ements Exonérés	Fonds Social	Réserves pour Risques Généraux	Résultat Reporter	Résultat de L'exercice	Total
solde au 31/12/2009	10 000 000	277 905	1 500 000		109 807	-	22 836	2 084 285	13 994 834
affectation AGO du 22/04/2010		105 356	270 000		100 000	330 000	1 278 929	- 2 084 285	-
dividendes							- 1 300 000		- 1 300 000
encaissement									-
décasement					- 80 576				- 80 576
résultat net 2010								2 266 996	2 266 996
solde au 31/12/2010	10 000 000	383 261	1 770 000		129 231	330 000	1 766	2 266 996	14 881 255
affectation AGO du 05/05/2011		113 438			130 000		2 023 558	- 2 266 996	0
dividendes									-
encaissement									-
décasement					- 95 053				- 95 053
résultat net 2011								932 730	932 730
solde au 31/12/2011	10 000 000	496 699	1 770 000		164 178	330 000	2 025 324	932 730	15 718 933
affectation AGO du 03/05/2012		147 903			90 000		694 827	- 932 730	0
dividendes							- 1 000 000		- 1 000 000
encaissement									
décasement					- 83 711				- 83 711
résultat net 2012								457 967	457 967
Solde au 31/12/2012	10 000 000	644 603	1 770 000		170 468	330 000	1 720 151	457 967	15 093 189
affectation AGO du 28/05/2013		108 906			45 000		304 061	- 457 967	0
dividendes							-		-
Solde Après Affectation	10 000 000	753 509	1 770 000		215 468	330 000	2 024 212	-	15 093 189
encaissement									-
décasement					- 106 953				- 106 953
résultat net 2013								2 170 047	2 170 047
Solde au 31/12/2013	10 000 000	753 509	1 770 000		108 515	330 000	2 024 212	2 170 047	17 156 283
affectation AGO du 14/05/2014		209 713		1 000 000	200 000		760 335	- 2 170 047	-
dividendes									-
Solde Après Affectation	10 000 000	963 222	1 770 000	1 000 000	308 515	330 000	2 784 547	-	17 156 283

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGE

Assurances BIAT

Siège Social : Les Jardins du Lac – 1053. Les Berges du Lac – Tunis

Suite à la réunion de son assemblée générale extraordinaire en date du 14 mai 2014, la Société Assurances BIAT publie ci-dessous les résolutions adoptées :

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur les modifications à apporter aux statuts de la compagnie, décide d'approuver les modifications apportées aux statuts telles qu'elles sont présentées en annexe.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président Directeur Général et à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publications ou de régularisation.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

Informations post AGO

بنك البركة تونس

مقرها الاجتماعي: 88 ، شارع الهادي شاکر 1002 تونس

إثر انعقاد الجلسة العامة العادية بتاريخ 8 ماي 2014 ينشر بنك البركة تونس مايلي :

I - القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية

اللائحة الأولى:

إن الجمعية العامة العادية بعد الاستماع إلى تقرير مجلس الإدارة، المتعلق بنشاط البنك والحالة المالية لسنة 2013، وبعد النظر في الموازنة وقائمة النتائج، وبقية الحسابات الموقوفة في 31 ديسمبر 2013، وبعد الاستماع إلى التقرير العام لمراقبي الحسابات حول حسابات 2013، تصادق على الموازنة وقوائم النتائج، وتبرئ نتيجة لذلك، ذمة كافة أعضاء مجلس الإدارة، إبراء تاما وبدون تحفظ بالنسبة للسنة المالية المذكورة.
وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

اللائحة الثانية:

تصادق الجمعية العامة العادية على الإتفاقيات المنصوص عليها بالتقرير الخاص الذي أعده مراقبا الحسابات، والمتعلق بالعمليات المنصوص عليها بالفصل 29 من القانون عدد 2001/65 المؤرخ في 10 جويلية 2001 والمتعلق بمؤسسات القرض وبالفصل 71 من القانون عدد 64-2009 المؤرخ في 12/08/2009 والمتعلق بمجلة إسداء الخدمات المالية لغير المقيمين والفصول 200 وما بعده و475 من مجلة الشركات التجارية .
وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

اللائحة الثالثة:

تصادق الجمعية العامة العادية على ما جاء بتقرير مراقبي الحسابات حول القوائم المالية الإفتتاحية للبنك بتاريخ 01 جانفي 2014 بالدينار التونسي التي أوجبها تحول نشاط البنك من بنك غير مقيم إلى بنك مقيم بموجب الترخيص الصادر عن وزارة المالية في 07 جانفي 2013 و قرار مجلس الإدارة المنعقد بتاريخ 16 أوت 2013 و مصادقة الجلسة العامة غير العادية الملتزمة بتاريخ 9 ديسمبر 2013.

وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

اللائحة الرابعة:

نظرت الجمعية العامة العادية في تقرير الهيئة الشرعية للبنك، الذي تفضل بتوجيهه إلى المساهمين، رئيسها سماحة الشيخ محمد المختار السلامي، حول نشاط البنك خلال سنة 2013، وهي تتوجه بعبارات الشكر والتقدير لجميع أعضاء الهيئة لما يقومون به من أجل إنارة سبيل العاملين بالبنك.

و تسجل الجمعية بكل ارتياح تطابق أعمال البنك لأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها.
وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

- Suite -

اللائحة الخامسة :

قررت الجمعية العامة العادية، بناء على اقتراح مجلس الإدارة، توزيع الأرباح الصافية الناتجة عن تصرف سنة 2013، والبالغة 10 772 558 دينار تونسي أي ما يعادل 6 563 430 دولار أمريكي حسب سعر صرف المعتمد لتحويل عملة الأموال الذاتية للبنك بتاريخ 31 ديسمبر 2013 على النحو التالي:

- أرباح للتوزيع على المساهمين (ما يعادل 3 000 000 د.أ.) : 4 923 900 د.ت
- الصندوق الإجتماعي (ما يعادل 400 000 د.أ.) : 656 520 د.ت
- مخصصات الخدمات الإجتماعية (ما يعادل 350 000 د.أ.) : 574 455 د.ت
- احتياطي لإعادة الإستثمار (ما يعادل 1 462 000 د.أ. تقريبا) : 2 400 000 د.ت
- أرباح مرحلة (ما يعادل 1 351 430 د.أ.) : 2 217 683 د.ت

وتفوض الجمعية العامة لمجلس الإدارة تحديد تاريخ توزيع الأرباح على المساهمين. وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

اللائحة السادسة :

تقرر الجمعية العامة العادية، بناء على تعليمات الهيئة الشرعية للبنك، توزيع العوائد المتأتية من غرامات التأخير من المماطلين والفوائد والبالغة 160 409 دينار تونسي أي ما يعادل 97 733 دولار أمريكي حسب سعر الصرف المعتمد لتحويل عملة القوائم المالية للبنك بتاريخ 31 ديسمبر 2013 مناصفة بين صندوق مساعدة الكتائب وبين النفع العام. وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

اللائحة السابعة:

تفوض الجمعية العامة العادية كامل الصلاحيات والنفوذ، لحامل نسخ ومضمون من هذه اللوائح للقيام بجميع عمليات الإيداع وعمليات النشر التي يقتضيها القانون. وتمت المصادقة على هذه اللائحة بالإجماع.

- Suite -

II الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية

Bilan après répartition du résultat

<i>(Montant en KUSD)</i>	31/12/2012 après répartition du résultat <u>(retraité)</u>	31/12/2013 après répartition du résultat
ACTIFS		
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	12 274	68 971
Créances sur les établissements bancaires et financiers	185 650	168 429
Créances sur la clientèle	288 786	274 440
Portefeuille-titres commercial	109 068	216 702
Portefeuille d'investissement	10 175	15 129
Valeurs immobilisées	6 540	10 778
Autres actifs	3 065	5 499
TOTAL ACTIFS	615 558	759 948
PASSIFS		
Banque centrale et CCP	1 935	17
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	93 827	101 591
Dépôts et avoirs de la clientèle	422 290	481 254
Emprunts et ressources spéciales		
Dépôt ABG	-	75082
Autres Ressources	25	23
Autres passifs	8 095	9 032
TOTAL PASSIFS	526 172	666 999
CAPITAUX PROPRES		
Capital	50 000	50 000
Réserves	38 766	40 978
Résultats Reportés	620	1 971
Résultat de la période	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	89 386	92 949
TOTAL PASSIFS & CAPITAUX PROPRES	615 558	759 948

- Suite -

-III- قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص نتيجة المحاسبية 2013

Capitaux propres	Capital	Réserve légale	Autres réserves	Réserves pour fonds social	Réserves de réinvestissement	Résultat reporté/ Effet modification comptable	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2012	50 000	5 000	31 803	2 115	1 359	-1 809	5 486	93 954
Total 2012	50 000	5 000	31 803	2 115	1 359	(1 809)	5 241	93 709
Modifications comptables						-975	-118	(1 093)
Total 2012 après modifications comptables	50 000	5 000	31 803	2 115	1 359	(2 784)	5 123	92 616
Affectation du résultat 2012							(5 241)	
Dividendes distribuées							(3 000)	(3 000)
Dons pour œuvres fonds social							-220	-220
Autres réserves					1 881		(1 881)	
Résultat reporté			(2 609)			2 429	180	
Fonds social				320			-320	
Modification comptable			(1 103)			975	118	-10
Total	50 000	5 000	28 091	2 435	3 240	620	0	89 386
Résultat de la période							6 563	6 563
Soldes au 31/12/2013	50 000	5 000	28 091	2 435	3 240	620	6 563	95 949
Affectation du résultat 2013								
Dividendes distribuées							-3 000	-3 000
Dons pour œuvres fonds social			350				-350	0
Autres réserves					1 462		-1 462	0
Résultat reporté						1 351	-1 351	0
Fonds social				400			-400	0
Soldes au 31/12/2013 après affectation résultat	50 000	5 000	28 441	2 835	4 702	1 971	0	92 949

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO**ONE TECH HOLDING**

Siège social : Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble –Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 mai 2014, la société ONE TECH HOLDING publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :***PREMIERE RESOLUTION***

L'Assemblée constatant que les actionnaires présents ou représentés réunissent 42 014 115 actions composant le capital social de la Société soit (78,38%) du capital social, ratifie en conséquence les modes et les délais de convocation de la présente réunion, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente Assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration de la Société et du groupe One Tech, et les rapports des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2013, et après examen des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2013, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2013 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire adopte la proposition du Conseil d'Administration d'affectation du résultat qui se présente comme suit :

Résultat de l'exercice 2013	12.263.030,475
Résultats reportés antérieurs	- 146.067,791
Sous total	12.116.962,684
Réserve légale 5%	605.848,134
Dividendes	11.256.000,000
Résultats reportés	255 114,550

- Suite -

La mise en paiement des dividendes a été fixée en date du 16 juin 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire approuve les conventions prévues par les articles 200 et 475 du CSC, et l'article 26 des statuts, dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires et administrateurs intéressés n'ont pas participé aux votes respectivement sur chacune de ces conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire décide d'allouer des jetons de présence à hauteur de 10.000 DT Brut par administrateur au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

En application de l'article 19 nouveau de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément le Conseil d'Administration de la Société à acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler leurs cours sur le marché, et ce pour une durée de trois (3) ans à partir de ce jour.

Les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée seront fixées lors du prochain conseil d'administration de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

- Suite -

HUITIEME RESOLUTION

En application de l'article 13 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire informe les actionnaires de la Société que le Consortium Tuniso-Koweitien de Développement « CTKD » a franchit le seuil de participation dans le capital de la Société en date du 11 novembre 2013 et qu'il détient plus de 5% des droits de vote dans le capital social de la Société.

Suite à la proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le Consortium Tuniso-Koweitien de Développement « CTKD » représentée par Monsieur Mohamed AL NEMAH, en qualité d'administrateur, et ce pour la durée restante du mandat du Conseil d'Administration actuel qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Le « CTKD », représenté par Monsieur Mohamed AL NEMAH, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, en remercie l'Assemblée et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

- Suite -

ACTIFS	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012	CAPITAUX PROPRES	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
ACTIFS NON COURANTS					
Actifs immobilisés					
Immobilitisations incorporelles	14 700	0	Capital social	53 600 000	3 000 000
Moins : amortissement	-3 573	0	Réserves légales	605 848	0
<i>S/Total</i>	<i>11 127</i>	<i>0</i>	Prime d'émission	131 231 022	0
Immobilitisations corporelles	116 200	116 200	Résultats reportés	255 114	-146 068
Moins : amortissement	-30 987	-7 746			
<i>S/Total</i>	<i>85 213</i>	<i>108 454</i>	Total des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice	185 691 984	2 853 932
Immobilitisations financières	188 497 106	10 800 603			
Moins : Provisions	0	0	PASSIFS		
<i>S/Total</i>	<i>188 497 106</i>	<i>10 800 603</i>	Passifs non courants		
Total des actifs immobilisés	188 593 446	10 909 057	Emprunts	6 894 861	5 342 222
Autres actifs non courants	1 071 362	253 192	Provision pour risques et charges	125 000	0
Total des actifs non courants	189 664 808	11 162 249	Total des passifs non courants	7 019 861	5 342 222
			PASSIFS COURANTS		
ACTIFS COURANTS			Fournisseurs et comptes rattachés	201 546	1 639 979
Stocks	0	0	Autres passifs courants	310 802	106 942
Moins : Provisions	0	0	Autres passifs financiers	13 764 155	1 590 223
<i>S/Total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	Concours bancaires	0	0
Clients et comptes rattachés	444 268	0	Total des passifs courants	14 276 503	3 337 144
Moins : Provisions	0	0	Total des passifs	21 296 364	8 679 366
<i>S/Total</i>	<i>444 268</i>	<i>0</i>			
Autres actifs courants	554 171	39 102			
Moins : Provisions	0	0			
<i>S/Total</i>	<i>554 171</i>	<i>39 102</i>			
Placements et autres actifs financiers	16 227 807	266 343			
Liquidités et équivalents de liquidités	97 294	65 604			
Total des actifs courants	17 323 540	371 049			
Total des actifs	206 988 348	11 533 298	Total capitaux propres et passifs	206 988 348	11 533 298

3- L'état d'évolution des capitaux propres :

DESIGNATION	Capital souscrit	Primes liées au capital	Réserves légales	Résultat reportés	Résultat de la période	Total
Situation des capitaux propres au 31 décembre 2013	53 600 000	131 231 022	0	-146 068	12 263 030	196 947 984
Affectation du résultat bénéficiaire 2013 (AGO du 15/05/2014)			605 848	401 182	-1 007 030	0
Dividendes					-11 256 000	-11 256 000
Situation des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice 2013	53 600 000	131 231 022	605 848	255 114	0	185 691 984

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES -

Siège Social : 15, Rue de Mauritanie, 1002 Tunis

Décision à l'origine de l'émission

Autorisation de la transformation juridique

L'AGE du 29/06/2013, a approuvé la restructuration de l'AMI Assurances et le principe de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme et ce, suite aux discussions et négociations réalisées au sein des structures de direction de l'AMI Assurances, en concertation et coordination avec le Comité Général des Assurances (conformément aux termes du rapport du Conseil d'Administration de l'AMI Assurances soumis pour approbation à l'AGE du 28/12/2013).

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013*, a décidé dans sa 2ème résolution, la transformation de la forme juridique d'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme, régie par le Code des Sociétés Commerciales, ses statuts et le Code des Assurances, et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs d'achever la procédure légale exigée pour la transformation de l'AMI Assurances particulièrement la publication des nouveaux statuts, l'organisation des souscriptions au capital social, la convocation de l'AGE de la société transformée ainsi que l'obtention des autorisations si nécessaire.

Le Comité Général des Assurances, après avoir exposé le cas de la transformation de la forme juridique de l'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme à son collège réuni le 28/04/2014, a décidé qu'il ne voyait aucune objection à ladite transformation.

Autorisation de conversion du fonds commun en capital social

Le Conseil d'Administration, réuni le 10/12/2013, a proposé de convertir le montant du fonds commun arrêté fin décembre 2012 et tel qu'il sera actualisé à la date du 28/12/2013, pour la constitution du nouveau capital social, à répartir entre les adhérents figurant dans une liste nominative qui sera arrêtée à la date du 28/12/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 4ème résolution, la conversion du fonds commun en capital social, à répartir entre tous les adhérents figurant dans la liste initialement arrêtée au 28/12/2013, et telle qu'elle sera mise à jour ultérieurement.

Autorisation de rallonger la période d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 8ème résolution, de fixer au 31 janvier 2014 la date limite, pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013, afin de régulariser leur situation en payant le droit d'adhésion, ce qui leur procure légalement la qualité d'adhérent.

- Suite -

Fixation du nouveau capital social de l'AMI Assurances SA

Le Conseil d'Administration d'AMI Assurances, réuni le 10/12/2013, a décidé d'atteindre un capital minimum de 10 millions DT, tel qu'est exigé par la législation en vigueur régissant le secteur des assurances, réparti sur des actions de valeur nominale égale à 1 DT.

Après l'opération de conversion du fonds commun, le reliquat du montant du capital social nécessaire pour atteindre au moins le capital minimum, sera constitué au moyen d'une souscription au capital, réservée aux assurés, (adhérents et non adhérents) de la société et d'une opération d'incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 5ème résolution, que l'ensemble des assurés à la date du 28/12/2013 participeront à ladite souscription.

La souscription au capital social pour atteindre au moins le capital minimum légal, sera ouverte :

- Aux assurés à la date du 28/12/2013, adhérents et non adhérents,
- Au personnel de l'AMI Assurances,
- A l'UGTT
- Aux agents Généraux.

L'AGE du 28/12/2013 a approuvé les pourcentages réservés aux différentes catégories tels que prévus par le Conseil d'Administration du 10/12/2013 et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer définitivement ces pourcentages.

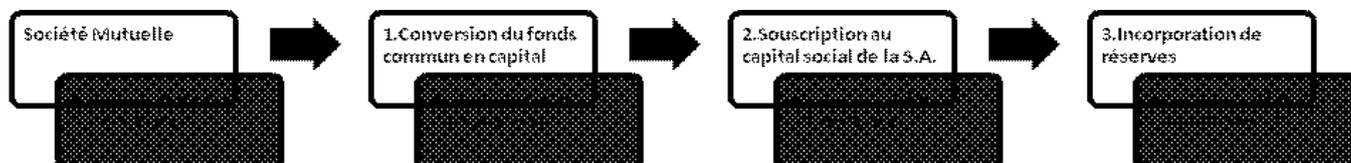
Fixation du nombre définitif des adhérents

Le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 27/12/2013, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette date, contenant 68 688 adhérents.

Suite au rallongement de la période d'adhésion au 31/01/2014, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à cette date, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette même date, ayant procédé à la régularisation de leur situation. Cette liste contient désormais 20 832 nouveaux adhérents.

Après des opérations de vérification réalisées par AMI Assurances, les adhérents et les agents généraux, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 10/04/2014, a validé la liste définitive des adhérents arrêtée à la date du 31/01/2014, contenant 86 757 adhérents.

Ainsi, la constitution du capital social d'AMI Assurances suite à l'opération de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme se fera en trois étapes:



La conversion du fonds commun en capital de 1 735 140 DT composé de 1 735 140 actions, de nominal de 1 DT :

La valeur finale du fonds commun, constituée de la somme des adhésions acquittées jusqu'au 31/01/2014, suivant la décision de l'AGE du 28/12/2013, est de 1 735 140 DT. Ce montant sera converti en actions de nominal de 1 DT, à répartir entre tous les adhérents d'AMI Assurances, adhérents qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013 et ayant payé le droit d'adhésion de 20 DT.

Au 31 janvier 2014, ce montant a atteint les 1 735 140 DT du fait que l'AGE ait décidé de rallonger la période d'adhésion à cette date, et ce uniquement pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28 décembre 2013, mais qui n'ont pas payé le droit d'adhésion. Ces derniers ont été appelés à se présenter pour régulariser leur situation et pouvoir bénéficier de la conversion du fonds commun en capital social, avant la date limite.

- Suite -

STRUCTURE DU FONDS COMMUN		AGE Du 28/12/2013	CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL	
Nombre d'adhérents	86 757		DECISION DE TRANSFORMATION DE MUTUELLE EN	Création d'actions
Montant de l'adhésion unitaire	20 DT	Valeur par action (nominal)		1 DT
Montant total du fonds commun	1 735 140 DT	SOCIETE ANONYME	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
			Nombre d'actionnaires	86 757
			Prime d'émission	29 830 000 DT
			Nombre d'actions octroyées / actionnaire	20 actions

La souscription au capital en numéraire :

La souscription en numéraire au capital pour un montant de 1 570 000 DT se fera par l'émission de 1 570 000 actions émises à 20 DT chacune, de nominal de 1 DT et une prime d'émission de 19 DT.

Cette souscription est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances.

Tous ces souscripteurs devront être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Par ailleurs, le prix par action à appliquer pour la souscription au capital d'AMI Assurances a été fixé à 20 DT par action. Cette valeur a été arrêtée après l'application d'une décote de 19,79% sur la valeur par action issue du processus d'évaluation réalisé par la Banque d'Affaires de Tunisie, soit 24,934 DT.

VALORISATION		STRUCTURE DU CAPITAL		STRUCTURE DES FONDS PROPRES	
Valorisation Post-Money	74 663 854 DT	Produit de la souscription	31 400 000 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT
Produit de la souscription	31 400 000 DT	Prix par action (après décote)	20 DT	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
Valorisation Pre-Money	43 263 854 DT			Capital social (souscription)	1 570 000 DT
Nombre d'actions	1 735 140	Nombre d'actions émises	1 570 000		
Valeur par action	24,934 DT	Nombre initial d'actions	1 735 140	Prime d'émission	29 830 000 DT
Décote	20 %	Nombre total d'actions	3 305 140		
Prix par action (après décote)	20 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT		

- Suite -

L'incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions

A l'issue de ces deux étapes, et afin de se conformer aux exigences légales de capital social minimum pour les sociétés d'assurances et sous réserve de la réalisation des étapes antérieures, une augmentation de capital par incorporation de réserves sera décidée par une AGE, à convoquer ultérieurement, portant sur un montant à prélever sur les réserves de la société issu de l'opération de souscription et ce par incorporation d'une partie de la prime d'émission, et la création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes créées suite aux opérations de conversion du fonds commun et de souscription au capital.

**INCORPORATION DE RESERVES ENVISAGEE:
ATTRIBUTION DE 3 NOUVELLES ACTIONS GRATUITES POUR UNE ACTION ANCIENNE**

Capital social après attribution	13 220 560 DT
Capital social après souscription	3 305 140 DT
Capital social issu de l'émission de nouvelles actions gratuites	9 915 420 DT
Prime d'émission	19 914 580 DT

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Caractéristiques de l'opération de souscription au capital en numéraire

Le capital social sera souscrit à hauteur de 1 570 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 1 570 000 actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2013.

Prix d'émission des actions à souscrire :

L'émission va être opérée à un prix d'émission égal à **20 DT par action**, représentant un **(1) dinar** de valeur nominale et **19 dinars** de prime d'émission. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Personnes concernées par l'opération :

La souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances. Tous les souscripteurs doivent être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Période de souscription :

La souscription aux 1 570 000 actions nouvelles à émettre en numéraire se fera du **16/05/2014 au 06/06/2014 inclus**.

Modalités de souscription :

Les souscripteurs au capital d'AMI Assurances devront en faire la demande auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, en remplissant la demande de souscription.

Maxula Bourse recevra les demandes de souscription des souscripteurs des catégories A, B, C et D pour qui elle ouvrira des comptes titres et espèces et y inscrira les souscriptions respectives, sauf pour les souscripteurs qui disposent déjà d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse.

Toute demande de souscription signée vaudra acceptation d'ouverture d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse, et fera office de spécimen de signature.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues au siège de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac. Les versements à l'appui des souscriptions seront effectués, sans frais***, soit directement auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, soit par virement au compte bancaire de Maxula Bourse ouvert auprès de l'AMEN BANK.

AMEN BANK (Kheireddine Pacha) : **07 401 00491 01 11004 2 31**

En souscrivant, il devra être versé le montant de 20 DT par action souscrite. Toute souscription ne sera reçue qu'après la justification du versement du montant total correspondant (mention du

- Suite -

Pour les versements effectués directement auprès de Maxula Bourse, un reçu de versement mentionnant également la police d'assurances donnant droit à la souscription sera remis aux souscripteurs.

A la clôture de l'opération, le montant global des fonds versés à l'appui des demandes de souscription, correspondant au montant de souscription au capital, soit 31 400 000 DT (soit un nominal de 1 570 000 DT et une prime d'émission de 29 830 000 DT), sera versé dans le compte indisponible d'AMI Assurances, réservé à cette opération :

RIB : 0700 1000 134 000 096 529

TITULAIRE DU COMPTE : ASSURANCES AMI

DOMICILIATION : AMEN BANK, Agence place pasteur 150 avenue de la liberté Tunis.

N° IBAN : TN 59 0700 1000 134 000 096 529 TND

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions, seront restituées, sans intérêts, par Maxula Bourse, par virement ou par chèque, sur demande du souscripteur.

Modalités et délais de livraison des titres :

Une fois la liste des souscriptions arrêtée, Maxula Bourse procédera à sa vérification en se référant à la liste des assurés éligibles à la souscription, la liste du personnel, la liste des agents généraux, communiquées par AMI Assurances. Tout souscripteur non assuré à la date du 28 décembre 2013, et donc non listé sur la base de sa police d'assurance, sa carte d'identité nationale, ou son nom et prénom, sera rejeté.

Les souscriptions au capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Maxula Bourse et ce dès la réalisation définitive de l'opération.

Mode de placement :

L'opération de souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à des souscripteurs assurés à la date du 28/12/2013, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2013, et porte sur 1 570 000 actions. Ces souscripteurs sont répartis sur les quatre (4) catégories suivantes :

CATEGORIES	REPARTITION EN %	NOMBRE DE TITRES OFFERTS
Catégorie A : U.G.T.T	20%	314 000
Catégorie B : Personnel AMI Assurances	10%	157 000
Catégorie C : Agents Généraux	10%	157 000
Catégorie D : Assurés (Adhérents et non adhérents)	60%	942 000
Total	100%	1 570 000

- **Catégorie A** : 20% des titres offerts, soit 314 000 actions réservées à l'Union Générale Tunisienne du Travail, U.G.T.T.

- **Catégorie B** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées au personnel d'AMI Assurances et répartis selon les modalités fixées par la Direction Générale d'AMI Assurances.

- **Catégorie C** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées aux agents généraux d'AMI Assurances.

- **Catégorie D** : 60% des titres offerts, soit 942 000 actions réservées aux assurés adhérents et non adhérents d'AMI Assurances.

- Pour les catégories B et C, une partie des titres respectivement offerte à chaque catégorie, sera allouée de manière préfixée garantissant l'allocation d'un nombre minimum de titres à chaque souscripteur des catégories B et C. Dans ce cadre, la Direction Générale d'AMI Assurances a décidé d'allouer à chaque souscripteur 100 titres, auxquels il souscrira de manière garantie, si sa demande de souscription correspond à un nombre de titres égal ou supérieur à 100 titres. Si la demande correspond à un nombre inférieur à 100 titres, cette demande sera intégralement satisfaite.

- Suite -

Pour le reliquat des titres offerts aux catégories B et C, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte (Reliquat) / Quantité demandée (Non Satisfaite)

• Pour la catégorie D, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte / Quantité demandée

• Pour toutes les catégories, l'allocation d'actions se fera par nombre entier. Le reliquat sera réparti sur les souscripteurs, de manière unitaire par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des catégories A, B et C, le reliquat sera affecté à la catégorie D.

Dans ce cas, les demandes de souscription de la catégorie D seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte et reliquat / Quantité demandée

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie D, le reliquat sera affecté par ordre de priorité aux catégories A, B et C.

La répartition de ce reliquat de titres offerts sur les souscripteurs de chaque catégorie se fera par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription correspondant à une seule catégorie.

En cas de demandes de souscription multiples correspondant à plusieurs catégories, seule une demande par souscripteur sera retenue, selon l'ordre suivant des catégories : A, B, C, D.

Dépouillement et déclaration des résultats :

Maxula Bourse procèdera au dépouillement des demandes de souscription, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'opération de souscription au capital d'AMI Assurances fera l'objet d'un avis qui sera publié par Maxula Bourse sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

Jouissance des actions émises

Les actions souscrites, soient 1 570 000 actions porteront jouissance en dividendes à compter du 01 janvier 2014.

But de l'émission

Les principaux objectifs assignés à cette opération sont :

- Favoriser le renforcement des fonds propres d'AMI Assurances et par conséquent, constituer une marge de solvabilité conforme aux exigences réglementaires ;
- Se conformer aux exigences de capital social réglementaire pour les sociétés d'assurances ;
- Consolider sa position sur le marché local ;
- Accéder à de nouveaux marchés et s'attaquer ainsi à couvrir des risques élevés. Ceci lui permettra de diversifier son portefeuille produits et d'améliorer en conséquent, sa compétitivité ;

CHAPITRE 1. Améliorer sa notoriété ; etc.

- Suite -

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

Droit commun. Les dividendes sont soumis à l'impôt selon les dispositions légales en vigueur.

Marché des titres

Les actions d'AMI Assurances sont négociables sur le marché hors-cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Négociation en bourse des actions émises

Les actions issues de la souscription au capital seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'opération et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT). Conformément à l'article 320 du CSC, les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Elles seront dès lors, négociées sur le marché hors cote.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à cette opération sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Prise en charge de la STICODEVAM

Les actions souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°**14-0862** en date du **30 avril 2014**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AMI ASSURANCES, de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à la Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

*Un extrait du Procès Verbal de l'AGE du 28/12/2013 approuvant le rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de l'AMI Assurances en une société anonyme ainsi que la structure de son capital, l'affectation de son fonds commun et la réservation de la souscription à la couverture du capital social, la détermination de la valeur de l'action et des avantages attribués aux adhérents au capital social, a été publié au JORT n°15 du 04/02/2014.

** Est considéré comme assuré, toute personne détenant un contrat d'assurance valide à la date du 28/12/2013, tel que décidé par l'AGE tenue à la même date.

***La souscription, l'ouverture et la clôture d'un compte titre et espèces inhérent à cette opération se feront sans frais.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe : 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «AIL 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Durée	Taux d'intérêt
5 ans	TMM + 1,9% et / ou 7,3%

- Suite -

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

- *Taux fixe*

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,30%** pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,741 années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **31/07/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**.

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/05/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

Intermédiaire agréée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AIL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

- Suite -

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 22 MAI 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,223%		1 004,980
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,285%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,349%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,413%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,493%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,557%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,605%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,685%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,714%	1 016,415
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,749%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,813%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,877%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,028%	999,351
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,158%	1 001,853
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,344%	882,919
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,398%	996,204
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,581%	1 032,680
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,389
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	985,099
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	769,636
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	981,530
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	970,188
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		960,520
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,411
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	950,490

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	149,956	149,969		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,220	13,221		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,361	1,362		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,756	36,759		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,955	49,959		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	154,131	154,134		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	552,566	554,130		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	110,413	110,029		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	122,400	122,078		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,856	117,813		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	111,667	111,504		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,975	86,685		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	127,926	127,653		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	93,230	93,454		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	106,573	106,483		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 366,365	1 369,459		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 252,458	2 255,230		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,659	102,426		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,975	102,107		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	125,396	125,665		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 200,870	1 201,788		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	121,017	120,780		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,458	15,445		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 898,501	5 896,079		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 210,072	5 196,343		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 099,517	5 083,984		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,163	2,176		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,894	1,905		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,063	1,068		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	105,824	105,836
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	101,780	101,789
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	103,529	103,542
33 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,679	104,290	104,301
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	101,185	101,196
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,814	108,269	108,279
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	104,112	105,868	105,879
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	100,740	100,749
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,274	101,283
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,373	106,683	106,692
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	103,577	103,588
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	101,912	101,923
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	105,335	105,346
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	104,397	104,408
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,169	103,179
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	104,443	104,452
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,314	100,324
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	106,112	106,123
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	104,224	104,237
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	104,999	105,009
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	105,915	105,925
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,544	104,143	104,154
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,167	101,178
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	106,072	106,082
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	100,118	100,128

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,299	10,301
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	102,940	104,258	104,268
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	101,488	101,497
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,254	102,748	102,825
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	66,285	66,131
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	140,922	142,688	142,407
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1 406,845	1 423,887	1 422,369
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,881	107,983
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	106,363	106,517
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	81,346	81,588	81,564
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,457	16,470
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	253,755	254,620
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	32,984	32,922
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 314,424	2 312,617
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,977	74,880
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,077	56,060
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	99,145	99,168
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	109,344	109,389
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	97,037	96,955
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,273	11,266
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,155	12,134
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,440	15,415
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,293	14,290
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	11,452	12,169	12,184
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,375	10,718	10,725
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,397	10,542	10,533
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,675	10,779	10,779
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	120,244	120,208
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	121,847	121,940
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,081	10,895	10,910
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	102,744	102,577
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	19,955	19,921
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	74,872	74,612
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	77,639	77,405
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	98,782	98,647
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	88,891	88,438
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	97,028	97,079
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	100,939	100,948
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,663	9,630
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,635	8,660
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	94,929	94,505
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	95,557	95,237
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	127,309	128,112
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,513	10,551	10,588
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	115,255	120,008	121,039
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	117,508	119,884	120,288
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	101,266	99,389
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	98,128	98,199
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	172,952	181,414	181,251
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	157,659	165,151	165,213
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	140,788	145,933	145,875
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 494,862	9 485,996
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,853	18,838
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	129,862	129,734
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 473,068	1 479,044
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	102,569	102,778
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	86,635	86,019
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	114,500	113,554
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 539,978	8 592,452
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	8,922	8,911
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	8,616	8,722

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société Maghreb International Publicité « MIP ».

Dans le cadre du prospectus, la société « MIP » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Régulariser la nomination du Directeur Général Adjoint de la société, conformément à l'article 212 du code des sociétés commerciales ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné par les détenteurs d'actions MIP acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit, conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses filiales, vu l'importance de celles-ci dans le groupe ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « MIP » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « MIP », Monsieur Mehdi CHERIHA et Monsieur Mohamed Hédi CHERIHA, détenant actuellement 99,97% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « MIP » AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 25/02/2014, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « MIP » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 4.398.937 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées de 3.250.000 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 34,8% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou cinq institutionnels au plus tard le jour de l'introduction.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions MIP se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 4,7 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 06/11/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MIP, tenue le 08/11/2013, a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour accomplir toutes les procédures et formalités nécessaires à la finalisation de l'introduction de la société MIP au marché alternatif et pour fixer les modalités de cette introduction.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3.250.000 dinars à 4.398.937 dinars et ce, par la création et l'émission de 1.148.937 actions nouvelles à souscrire en numéraire d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 4,7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 3,7 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société MIP au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 1.531.916 actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune, représentant 34,82% du capital de la société, après augmentation, au prix de 4,7 dinars et ce, dans le cadre d'une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions portant sur :

- 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la société représentant 26,12% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
- 382.979 actions anciennes à céder par des anciens actionnaires^(*), représentant 8,71% du capital après réalisation de ladite augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée de trois (3) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi, l'offre porte sur l'acquisition par le public de 382.979 quotités.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : MIP « Maghreb International Publicité ».

Siège social : Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 –2035–, Z.I Charguia I - Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

L'affichage publicitaire est régi par le décret n°2010-261 du 15 février 2010 tel que modifié par le décret n°2010-772 du 20 avril 2010 et le décret n°2012-408 du 17 mai 2012.

Date de constitution : 11/03/2004

Capital social : 3.250.000 dinars divisé en 3.250.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet :

La publicité commerciale, services et fabrication des moyens de communication publicitaire, affiches etc... en utilisant toute matière nécessaire en Tunisie et à l'Etranger; Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

(*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **20/05/2014 au 05/06/2014 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société MIP, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 4,7 dinars.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société MIP, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société MIP exprimées dans le cadre de la présente Offre.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 20 005 0522399922163 71 ouvert auprès de la Banque Tuniso-Koweïtienne, Agence Centre Urbain Nord, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions dont 382.979 actions anciennes à céder par des actionnaires actuels^(*) et 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social réservée au public, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès de public de 34,82% après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014.

Le placement s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (1) action ancienne et trois (3) actions nouvelles, portant sur un total de 382.979 quotités offertes, correspondant à 382.979 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A : 268.085 quotités offertes représentant 70% de l'OPF, soit 804.255 actions nouvelles et 268.085 actions anciennes, réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54.986 quotités, soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

(*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

Catégorie B : 114.894 quotités offertes représentant 30% de l'OPF, soit 344.682 actions nouvelles et 114.894 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5.498 quotités, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandée et l'identité complète du demandeur :

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR,
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 53 quotités correspondant à 159 actions nouvelles et à 53 actions anciennes, ni supérieur à 5.498 quotités correspondant à 16.494 actions nouvelles et à 5.498 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni inférieur à 265 quotités correspondant à 795 actions nouvelles et 265 actions anciennes, ni supérieur à 54.986 quotités correspondant à 164.958 actions nouvelles et à 54.986 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne peuvent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de demande d'acquisition. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisitions reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes d'acquisition

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF	Montant total en dinars
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles			
Catégorie A : Institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54 986 quotités.	268 085	268 085	804 255	24,38%	70%	5 039 998
Catégorie B : Personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5 498 quotités.	114 894	114 894	344 682	10,45%	30%	2 160 007
Total	382 979	382 979	1 148 937	34,82%	100%	7 200 005

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

Pour la catégorie B : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 12/03/2014 aux actions anciennes de la société MIP le code ISIN TN0007660012.

La société MIP s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que *"Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à*

la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014”.

Par conséquent, et vu que l'introduction de la société MIP porte sur 34,82% de son capital social après augmentation du capital, elle pourrait bénéficier de cet avantage fiscal.

11- Listing sponsor

La société MAC SA, intermédiaire en Bourse, a été désignée par la société « MIP » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de MIP sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société MIP doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

12- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Mehdi CHERIHA et M. Mohamed Hédi CHERIHA portant sur 6,94% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 250.000 dinars et 53.192 titres.

13- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société MIP se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 14-0860 du 29 avril 2014, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «MIP», de MCP-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Etats financiers annuels de SICAV

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

« FINAO SICAV »

FINACorp Obligataire SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **27 mai 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par M. Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI.

BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	5 092 834	5 233 696
a- Actions et valeurs assimilées		309 824	47 760
b- Obligations		3 405 506	3 808 136
c- Emprunts d'état		1 377 504	1 377 801
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 956 724	1 501 534
a- Placements monétaires		998 144	993 257
b- Disponibilités		958 580	508 277
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		7 049 559	6 735 230
<u>PASSIFS</u>		25 159	27 465
Opérateurs créditeurs	PA1	19 572	21 836
Autres créditeurs divers	PA2	5 587	5 628
ACTIF NET		7 024 399	6 707 765
Capital	CP1	6 788 850	6 493 327
Sommes distribuables		235 549	214 438
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		61	61
b- Résultat distribuable de l'exercice		209 100	227 407
c- Régul.Résultat distribuables de l'exercice		26 388	-13 030
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		7 049 559	6 735 230

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.13 au 31.12.13	Période du 01.01.12 au 31.12.12
Revenus du portefeuille-titres	PR1	228 173	227 559
a- Dividendes		9 459	13 029
b- Revenus des obligations		164 553	160 222
c- Revenus des autres valeurs		0	0
d- Revenus des emprunts d'état		54 160	54 308
Revenus des placements monétaires	PR2	34 915	60 325
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>263 088</u>	<u>287 884</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-42 680	-48 193
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		220 408	239 691
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-11 308	-12 284
RESULTAT D'EXPLOITATION		209 100	227 407
Régularisation du résultat d'exploitation		26 388	-13 030
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		235 488	214 377
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-26 388	13 030
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-1 167	-2 953
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		2 709	1 351
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		210 641	225 805

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE		Période du 01.01.13 au 31.12.13	Période du 01.01.12 au 31.12.12
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		<u>210 641</u>	<u>225 805</u>
a- Résultat d'exploitation		209 100	227 407
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-1 167	-2 953
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		2 709	1 351
d- Frais de négociation de titres		0	0
<u>Distributions de dividendes</u>		<u>-177 539</u>	<u>-210 193</u>
<u>Transactions sur le capital</u>		<u>283 531</u>	<u>-27 816</u>
a- Souscriptions		11 809 922	18 516 140
- Capital		11 413 400	17 880 900
- Régularisation des sommes non distribuables		47 908	79 785
- Régularisation des sommes distribuables		348 615	555 455
b- Rachats		11 526 391	18 543 956
- Capital		11 120 300	17 883 100
- Régularisation des sommes non distribuables		47 026	81 256
- Régularisation des sommes distribuables		359 065	579 600
VARIATION DE L'ACTIF NET		316 634	-12 204
<u>ACTIF NET</u>			
a- Début de l'exercice		6 707 765	6 719 969
b- Fin de l'exercice		7 024 399	6 707 765
<u>NOMBRE D'ACTIONS</u>			
a- Début de l'exercice		64 650	64 672
b- Fin de l'exercice		67 581	64 650
VALEUR LIQUIDATIVE		103,940	103,755
TAUX DE RENDEMENT		3,374%	3,146%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31/12/2013

(Unité en Dinars Tunisiens)

NOTE 1: REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31-12-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

NOTE 2 : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2013, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les éléments inclus dans les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des composantes du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à la valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au coût moyen pondéré constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3- 3 Evaluation des obligations et placements monétaires

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de sortie des placements est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

3- 5 Unité monétaire

A signaler que les états financiers annuels de FINACorp Obligataire SICAV sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 5.092.834 DT et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2013	% de l'Actif	% de l'Actif Net
BTA		1 333 582	1 377 504	19,5%	19,6%
BTA 5.25% MARS2016	1 080	1 122 782	1 159 567	16,4%	16,5%
BTA 5.50% MARS2019	200	210 800	217 936	3,1%	3,1%
Obligations		3 315 498	3 405 506	48,3%	48,5%
AB 2008	3 000	225 000	232 767	3,3%	3,3%
AB 2009 SUB	1 150	84 318	85 255	1,2%	1,2%
AB SUB 2012	3 500	315 000	319 267	4,5%	4,5%
AIL 2012-1	500	40 000	41 215	0,6%	0,6%
ATL 2009/2	1 000	60 000	60 677	0,9%	0,9%
ATL 2009/3	500	10 000	10 002	0,1%	0,1%
ATL 2010/1	2 500	100 000	101 668	1,4%	1,4%
ATL 2010/2	1 000	80 000	80 019	1,1%	1,1%
ATL 2013/2	300	30 000	30 223	0,4%	0,4%
BTE 2010	3 500	297 500	301 543	4,3%	4,3%
CIL 2009/3	2 000	80 000	83 102	1,2%	1,2%
CIL 2010/1	2 000	80 000	81 427	1,2%	1,2%
CIL 2010/2	1 000	40 000	40 278	0,6%	0,6%
SERVICOM 2012	1 000	100 000	104 310	1,5%	1,5%
HL 2009/1	1 600	32 000	32 593	0,5%	0,5%
HL 2010/1	1 600	64 000	65 451	0,9%	0,9%
STB 2010/1	3 000	239 970	247 887	3,5%	3,5%
TJL 2011	1 000	80 000	83 714	1,2%	1,2%
TJL 2009 SUB	3 000	300 000	312 332	4,4%	4,4%
TLS 2009 SUB	1 600	32 000	32 388	0,5%	0,5%
TLS 2010/2	2 000	80 000	80 424	1,1%	1,1%
TLS 2013/1	1 500	150 000	152 145	2,2%	2,2%
UBCI 2013	1 000	100 000	103 204	1,5%	1,5%
UIB 2009/1	2 500	200 000	204 308	2,9%	2,9%
UIB 2011/2	1 000	85 710	89 434	1,3%	1,3%
UIB 2012/1	3 500	350 000	367 478	5,2%	5,2%
UNIFACTOR 2010	1 000	60 000	62 394	0,9%	0,9%
OPCVM		310 750	309 824	4,4%	4,4%
IOS SICAV	2 900	310 750	309 824	4,4%	4,4%
Total		4 959 830	5 092 834	72,2%	72,5%

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2013 se détaillent comme suit :

- Coût d'acquisition au 31/12/2012 5 104 568

- Entrées en portefeuille

	<u>Coût d'acquisition</u>
Obligations des sociétés	380 000
Titres d'OPCVM	567 907
	<u>947 907</u>

- Remboursements et rachats de l'exercice

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Prix de cession / Remboursement</u>	<u>P/M values réalisées</u>
Annuités des obligations des sociétés	787 971	787 971	0
Annuités des bons de trésor assimilables	0	0	0
Titres d'OPCVM	304 674	307 383	2 709
	<u>1 092 645</u>	<u>1 095 354</u>	<u>2 709</u>

- Coût d'acquisition au 31/12/2013 4 959 830

AC2 : Note sur les Placements monétaires et les disponibilités

Les placements monétaires ont atteint au 31/12/2013 un total de 998.144 DT et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Taux	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2013	% de L'Actif Net
Certificats de dépôt		997 199	998 144	14,21%
CD 20J-20-12-2013	5,00%	498 892	499 556	7,11%
CD 30J 27-12-2013	5,10%	498 307	498 588	7,10%

Les disponibilités se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Avoir en banque	950 058	500 666
Sommes à l'encaissement	0	0
Sommes à régler	0	0
Intérêts sur DAV	8 522	7 611
TOTAL	958 580	508 277

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent à 228.173 DT au terme de l'année 2013 contre 227.559 DT une année auparavant. Ces revenus se détaillent comme suit :

Libellé	Du 01-01-13 Au 31-12-13	Du 01-01-12 Au 31-12-12
Dividendes des OPCVM	9 459	13 029
Revenu des Obligations		
- Intérêt	164 553	160 222
Revenu des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier (BTA)		
- Intérêt	54 160	54 308
Total	228 173	227 559

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Le revenu des placements monétaires ont atteint un total de 34.915 DT sur l'année 2013 contre 60.325 DT au 31-12-2012. Ces revenus de détaillent comme suit :

Libellé	Du 01-01-13 Au 31-12-13	Du 01-01-12 Au 31-12-12
Intérêts sur billets de trésorerie	6 743	11 007
Intérêts sur certificats de dépôts	6 958	21 137
Intérêts sur placements monétaires	0	5 853
Intérêts sur compte de dépôt	21 214	22 328
Total	34 915	60 325

Note sur les autres actifs et passifs :

Libellé	Solde au 31- 12-2013	Solde au 31- 12-2012
PA1 : Opérateurs Créditeurs		
<i>Frais du gestionnaire</i>	10 104	12 368
<i>Frais du dépositaire</i>	9 468	9 468
Total	19 572	21 836
PA2 : Autres créditeurs Divers		
<i>Autres Opérateurs créditeurs</i>	5 000	5 000
<i>Autres Créditeurs (CMF)</i>	587	628
Total	5 587	5 628

Note sur les charges et autres produits de gestion :

Libellé	Du 01-01-13 31-12-13	Au Du 01-01-12 Au 31-12-12
CH1 : Charges de gestion des placements		
Rémunération du gestionnaire	36 780	42 293
Rémunération du dépositaire	5 900	5 900
Total	42 680	48 193
CH2 : Autres Charges		
Rémunération du CAC	5 000	5 000
Redevance CMF	6 234	7 168
Charges diverses	74	115
Total	11 308	12 284

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31-12-2012	
* Montant	6 465 000
* Nombre de Titres	64 650
* Nombre d'actionnaires	200
Souscriptions réalisées	
* Montant	11 413 400
* Nombre de titres émis	114 134
Rachats effectués	
* Montant	11 120 300
* Nombre de titres rachetés	111 203
Capital au 31-12-2013	
* Montant	6 758 100
* Nombre de Titres	67 581
* Nombre d'actionnaires	165

NOTE SUR LE MOUVEMENT DU CAPITAL ET DE L'ACTIF NET

Libellé	Mouvement sur le	Mouvement sur l'Actif
	capital	Net
Capital Début de période au 31-12-2012	6 493 327	6 493 327
<i>Souscription de la période</i>	11 413 400	11 413 400
<i>Rachat de la Période</i>	-11 120 300	-11 120 300
Autres Mouvements	2 423	237 972
<i>Variation de plus ou moins-value latentes</i>	-1 167	-1 167
<i>Plus ou moins-value réalisées</i>	2 709	2 709
<i>Régularisation Sommes ND</i>	881	881
<i>Sommes distribuables</i>		235 549
Montant Fin de période au 31-12-2013	6 788 850	7 024 399

Note sur les sommes distribuables

	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
Exercice 2012 et antérieurs	889 633	103 025	992 658
Exercice 2013	209 100	26 388	235 488
Total	1 098 733	129 413	1 228 146

Données par actions et ratios pertinents

Données par action	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	3,893	4,453
Charges de gestion des placements	-0,632	-0,745
Revenus nets des placements	3,261	3,708
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-0,167	-0,190
Résultat d'exploitation	3,094	3,518
Régularisation du résultat d'exploitation	0,390	-0,202
Sommes distribuables de l'exercice	3,485	3,316
Variation des (+) ou (-) values potentielles	-0,017	-0,046
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	0,040	0,021
Frais de négociation	0,000	0,000
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,023	-0,025
Résultat net de l'exercice	3,117	3,493
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,023	-0,025
Régularisation du résultat non distribuable	-0,006	-0,023
Sommes non distribuables de l'exercice	0,017	-0,048
Distribution de dividendes	3,316	3,422
Valeur liquidative	103,940	103,755

Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,69%	0,67%
Autres charges/actif net moyen	0,18%	0,17%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	3,36%	3.17%
Actif net moyen	6 228 185	7 165 735

Nombre d'actions au 31/12	67 581	64 650
---------------------------	--------	--------

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société « FINACorp ». Celui-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société, En contrepartie des prestations le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5 % HT l'an calculée sur la base de l'actif net.

Les honoraires de « FINACorp » au 31/12/2013 s'élèvent à 36.780 DT,

5- 2 Rémunération du dépositaire

La banque ATB assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services l'ATB percevra des honoraires annuels d'un montant de 3.000 TND (TVA en sus) pour la première année effective et 5.000 TND HT pour la deuxième année. Ce montant sera révisé d'un commun accord entre les deux parties au terme de cette période.

La rémunération du dépositaire au 31/12/2013 s'élève à 5.900 DT TTC. Tout montant facturé en plus est à la charge de la société « FINACorp S.A »,

5- 3 Rémunération du distributeur

La FINACorp S,A rétrocedera en faveur de l'ATB une commission de placement en contre partie du service de distributeur calculée sur la base d'un taux égal à 025% sur le volume net quotidien des transactions au prorata temporis,

5- 4 Prise en charge par FINACorp des charges hors exploitation

La société « FINACorp » prend en charge les frais de gestion suivants en lieu et place de la FINACorp Obligataire SICAV tels que :

- La charge de la TCL
- Les dépenses publicitaires et de publication
- Paiement des jetons de présence s'il y a lieu

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 21 Avril 2011, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société FINACorp Obligataire SICAV comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2013 ainsi que l'état des résultats et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 et des notes aux états financiers.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers, qui font apparaître un actif net de **7.024.399 DT** et une valeur liquidative égale à **103^D, 940** par action ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur et aux clauses statutaires de la société FINACorp Obligataire SICAV. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société FINACorp Obligataire SICAV arrêtée au 31 Décembre 2013, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques :

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

FMBZ KPMG TUNISIE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR LES
ARTICLES 200 & 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES
RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention conclue par le Directeur Général ou par des membres du Conseil d'Administration avec la société FINACorp Obligataire SICAV ou avec des tiers ait été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, conformément aux prescriptions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La gestion de la société FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société "FINACorp S.A", Administrateur. Celle-ci est chargée de la gestion administrative, financière et comptable de l'OPCVM.

En contrepartie de ses prestations, la société " FINACorp S.A ", reçoit, en sa qualité de gestionnaire, une rémunération de 0,5% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien. La commission de gestion encourue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 36.780 DT.

- L'Arab Tunisian Bank "ATB", Administrateur, assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de :
 - Conserver les titres et les fonds de la société ;
 - Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ;
 - Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants.

La commission revenant au dépositaire telle que comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 5.900 DT.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration de la Société s'est élevé à 1.250 brut (CIF SICAF et SODINO SICAR) et ce, pour leurs présences aux Conseils tenus courant l'exercice 2013. Ce montant a été pris en charge par la société Gestionnaire « FINACorp S.A ».

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

FMBZ KPMG TUNISIE